

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 17 septembre 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. BARBOT, Madame BARON (pouvoir à Mme CARNET) Mme BELLANDE (pouvoir à M. P. TAFILET), M. DURAND (pouvoir à Mme CHARTIER-MALECOT), M. FERRAGU (pouvoir à M. LANDOIS), Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), M. HENRION (pouvoir à M. BERNEAU-MERLET), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Secrétaire de séance : M. BERNEAU-MERLET

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2021

Si le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2021

Si le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Valérie CARNET fait part de son étonnement ainsi que de celui de ses colistiers quant à la démarche du secrétaire de séance du conseil municipal précédent qui a adressé une pré-rédaction de procès-verbal à l'un des leurs pour validation avant envoi avec les convocations. Ils estiment qu'il y a assez de personnes en mairie pour procéder à la rédaction de celui-ci avant qu'il ne soit présenté en conseil et que ce n'est pas à l'opposition d'en faire la correction.

Arnaud TAFILET en prend note.

Le procès-verbal est adopté

3°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

3.1 – Tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La maison des lutins – accueil périscolaire à compter du 2 septembre 2021

- 3.2 – Location d'un car de transport scolaire sans conducteur et sans carburant pour l'année scolaire 2021-2022 : attribution de la consultation à la société Cars Saint-Laurent
- 3.3 – Convention de mise à disposition de véhicule à l'association comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir
- 3.4 Convention d'occupation de l'espace hébergement Pasteur au profit de l'association Cœur de France Organisation

Il en est pris acte

4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Renouvellement adhésion passeport du civisme

Le Maire rappelle que la ville est adhérente au Passeport du civisme depuis l'année 2020, aucune délibération n'avait été prise pour acter cette adhésion ce qui est une obligation.

Il est rappelé que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet, 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

- Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.

- Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions), la cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 200 euros pour la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Proposition de :

- renouveler son adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme ;
- verser à cette Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2021
- désigner Arnaud TAFILET, maire, et Ingrid CHARTIER-MALECOT, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, comme représentants de la collectivité ;

- autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pierre BERNEAU-MERLET indique être favorable à l'initiative mais souhaiterait qu'une réflexion soit portée, à l'échelle municipale, sur toutes les incivilités récurrentes au sein de la ville.

Arnaud TAFILET est d'accord et informe qu'il est preneur de toutes les idées. Il précise qu'il n'est pas favorable à l'installation de caméra de surveillance et qu'il n'est pas possible de laisser des agents postés pour surveiller les points/lieux récurrents des incivilités.

Sophie DOUAUD propose de tenter de sensibiliser la population par des campagnes de communication.
Arnaud TAFILET propose de réfléchir en commission sur ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - AFFAIRES GENERALES : Avis sur le projet d'extension de la déchetterie exploitée par le SYVALORM à Fontaine-les-Coteaux

Le Maire expose que par courrier en date du 3 septembre 2021, le Préfet de Loir-et-Cher compte tenu du fait que la commune de Montoire-sur-le-Loir faisant partie du rayon concerné par les risques et inconvénients dont la déchetterie exploitée par le Syvalorm sur la commune Fontaine-les-Coteaux, peut être la source, lui demande d'émettre un avis sur son projet d'extension, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, au plus tard pour le 9 novembre 2021.

L'extension est nécessaire pour la réalisation d'une nouvelle activité de la déchetterie : l'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.

Comme le prévoient les articles R.512-46-2 et suivants du code de l'environnement, le dossier sera mis à la disposition du public, pendant quatre semaines, en mairie Fontaine-les-Coteaux.

Proposition d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de la déchetterie de Fontaine-les-Coteaux exploitée par le Syvalorm.

Valérie CARNET souhaite savoir s'il est possible d'inciter le SYVALORM à mettre le broyage à disposition afin que cela revienne aux usagers de la déchetterie.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il est spécifié dans le rapport que les déchets sortants seront compostés hors du site et revendus comme compost normé aux agriculteurs ou particuliers et que les déchets verts seront envoyés vers les déchetteries de Savigny et Ecorpain pour broyage.

Il interrogera Laurent Gauthier, Vice-président de la CATV délégué à la collecte des déchets, pour savoir si ce broyage peut bénéficier aux utilisateurs de la déchetterie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - PATRIMOINE : Vente de parcelle AA 691 et AB 341 à la société Val de Loir Traiteur

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose que la société Val de Loir Traiteur, dans le cadre de son projet de construction d'hôtel et de salle de sport rue du Loir, souhaite acquérir les parcelles cadastrales référencées AA691 et AB341 d'une surface respective de 543 m² et 411 m² soit un total de 954 m².

Vu la demande de réservation ferme exprimée par I. POCHERIAU, représentant la société Val de Loir Traiteur, le 15 septembre 2021 pour les parcelles cadastrales référencées AA691 et AB341 sis rue du Loir ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées AA 691 et AB 341 en date du 4 décembre 2020 ;

Après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 8 septembre 2021 ;

Sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur lors de la restitution de son rapport faisant suite à l'enquête publique en cours du 6 au 23 septembre 2021,

Proposition d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à la société Val de Loir Traiteur établie rue du Loir à Montoire-sur-le-Loir (41800) des parcelles cadastrées AA 691 et AB 341 d'une contenance de 543 et 411 m² pour le prix TTC de 36 000,00 €.

Valérie CARNET souhaite savoir à quoi sert l'enquête publique en cours si la vente est actée aujourd'hui.

Sophie DOUAUD précise que la vente n'a pas encore eu lieu puisque le point n'a pas été voté et précise que l'avis favorable du commissaire enquêteur est une clause suspensive.

Valérie CARNET souhaite savoir si la municipalité a envisagé une solution alternative pour les places de parking que ce projet va supprimer, elle souligne qu'il n'y a que 7 places de stationnement rue du Dr Gamard.

Sophie DOUAUD précise que, pour être passée sur place à de multiples reprises, ces places de stationnements sont peu utilisées hormis les jours de marchés et événements exceptionnels. Elle précise également que la société Val de loir Traitement envisage de créer 30 places de stationnement dédiées à sa clientèle.

Valérie CARNET répond que ces places ne répondront pas aux besoins des riverains, notamment aux personnes occupants les appartements situés rue du Dr Gamard qui sont obligées de se stationner à cet endroit, ne disposant pas de stationnement dans leur rue. Elle rappelle que les stationnements de la place Clémenceau sont en zone bleue et ne satisfont pas aux besoins des riverains.

Sophie DOUAUD précise que les autres places de stationnement situées dans la rue du Loir ne sont pas toutes occupées et que les habitations de la rue du Dr Gamard disposent pour la plupart de stationnement privé.

Valérie CARNET répond que certains logements de la rue du Dr Gamard ne disposent pas de place de stationnement et que plusieurs occupants d'un même logement disposent chacun d'une voiture et doivent la stationner.

Sophie DOUAUD répond que le problème du stationnement ressort dans le registre de l'enquête publique en cours, que le commissaire enquêteur le notifiera dans son rapport et que les choses seront étudiées en fonction de celui-ci.

Valérie CARNET souhaiterait savoir quelles étaient les contraintes auxquelles il fallait répondre pour une construction nouvelle située en zone inondable.

Sophie DOUAUD précise que la construction devait être surélevée afin de répondre notamment au risque inondation et qu'elle répond parfaitement à la réglementation puisque le permis de construire instruit a été accepté.

Pierre BERNEAU-MERLET indique qu'il ne votera pas contre la proposition, sait que la société est pressée mais trouve surprenant que la vente soit organisée avant la fin même de l'enquête publique. Le rapport de celle-ci aurait peut-être permis des échanges en commission(s) ou en conseil. Il déplore que ce sujet soit discuté après l'approbation de la vente, même si cette dernière est assortie d'une clause suspensive, il aurait préféré que la chronologie soit inversée.

Sophie DOUAUD répond que la clause suspensive ne change rien à la volonté de vendre ou de ne pas vendre, le permis de construire répond aux critères demandés, il a été accepté en accord avec l'architecte des bâtiments de France et tout a été fait pour que les choses se passent le plus réglementairement possible.

Pierre BERNEAU-MERLET aurait souhaité pouvoir tenir compte des avis des montoiriens exprimés lors de cette enquête publique afin d'orienter son vote.

Sophie DOUAUD confirme que c'est le but de l'enquête publique : s'il y a un avis défavorable, la vente ne se réalisera pas, s'il y a un avis favorable, la vente se réalisera.

Pierre BERNEAU-MERLET regrette qu'on ne tienne compte que d'un avis défavorable de l'enquête publique alors que différentes oppositions des montoiriens auraient pu être prises en compte dès le commencement du projet.

Arnaud TAFILET précise que par rapport à certains arguments exprimés, par les personnes qui ont bien voulu témoigner, on retrouve fréquemment : l'abattage des tilleuls (qui ne seront pas coupés, il est même demandé qu'ils soient protégés pendant les travaux), la crainte de voir un bâtiment qui s'envole sur plusieurs étages (il y a une rehausse par rapport au vide-sanitaire demandé par le risque d'inondation, mais il ne sera que sur un rez-de-chaussée pour un hôtel de 7 chambres, c'est indiqué dans le permis de construire instruit par les services dédiés de la communauté d'agglomération : il n'y a pas de rupture brutale entre le bâtiment existant et la future construction) et les places de stationnement (c'est à la ville d'étudier une solution alternative en commission, peut-être en créant des places de stationnement sur le côté gauche de la rue, cela reste à discuter).

Sophie DOUAUD précise que cela permettrait d'étudier en même temps les problèmes de circulation et stationnement de la rue du Dr Gamard.

La délibération est adoptée à 23 votes pour et 3 abstentions.

7°) - PATRIMOINE : Vente de parcelles ZL 128 et 129 rue du Dr Eugène Richard

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose que :

Vu la demande de réservation ferme exprimée par M. Richomme et Mme Hubert, le 10 septembre 2021 pour les parcelles ZL 128 et 129 rue du Dr Eugène Richard ;

Considérant la nécessité d'actualiser la valeur compte tenu de l'évolution de la ville de Montoire-sur-le-Loir et de la longue durée de mise en vente de ses terrains sans trouver d'acquéreur ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles ZL 128 et 129 en date du 8 février 2021 ;

Après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 8 septembre 2021,

Proposition d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en liant avec la vente à M. Richomme et Mme Hubert domiciliés 357 boulevard du Président Roosevelt à Vendôme (41100) des parcelles ZL 128 et 129 d'une contenance respective de 614 et 271 m² pour le prix TTC de 40 500,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - PATRIMOINE : Convention d'occupation précaire de la parcelle AD 5 au profit de la société PIGEON TP

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose que La société Pigeon TP est à la recherche d'un terrain à louer lui permettant d'établir une plateforme de stockage notamment pour les matériaux qu'elle utilise sur différents marchés obtenus dans le Loir-et-Cher.

La parcelle AD 5 sis rue du Bellay appartenant à la commune, et servant par le passé de plateforme de stockage pour la Ville, n'étant plus utilisée, elle a été proposée à la location à la société PIGEON TP qui a émis un avis favorable.

L'occupation de cette parcelle serait régie par l'adoption d'une convention d'occupation précaire dont la proposition est jointe en annexe. Elle fixe notamment l'indemnité d'occupation mensuelle à 592,18 € HT.

Proposition :

- d'approuver la convention d'occupation précaire jointe en annexe qui fixe les modalités d'occupation de la parcelle cadastrée AD 5 ;
- de préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 592,18 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - URBANISME : Modification du règlement intérieur du lotissement Bourg Neuf II

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose que Lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2021, il a été acté, par la délibération n°12.07.2021, la vente des parcelles AD 350 et 351 du lotissement Bourg Neuf II à M. INACIO et Mme MOREIRA.

Afin de permettre d'acter cette vente devant le notaire, il est nécessaire de procéder à la modification de l'article 3 – Description et réalisation du lotissement du règlement intérieur du lotissement du Bourg Neuf II afin de préciser que les lots à bâtir sont destinés chacun à l'implantation d'une construction à usage principal d'habitation individuelle avec annexe(s) attenante(s), accolée(s) ou isolée(s) et (ou) avec activités accessoires de service quand elles sont intégrées à l'habitation, les activités médicales et paramédicales étant considérées comme des activités accessoires lorsqu'elle se situent dans une annexe attenante, accolée ou isolée.

Proposition de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 - Description et réalisation du lotissement du règlement intérieur du lotissement du Bourg Neuf II, comme suit : Les lots 1 à 3 sont destinés chacun à l'implantation d'une construction à usage principal d'habitation individuelle avec annexe(s) attenante(s), accolée(s) ou isolée(s) et (ou) avec activités accessoires de service quand elles sont intégrées à l'habitation, les activités médicales et paramédicales étant considérées comme des activités accessoires lorsqu'elle se situent dans une annexe attenante, accolée ou isolée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - FISCALITÉ : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonération des locaux à usages industriels et des locaux commerciaux pour l'année 2022

Le Maire expose que Conformément aux articles 1, 2 et 3 du III de l'article 1521 du CGI (Code Général des Impôts), il convient que notre assemblée arrête la liste des propriétés exonérées de la TEOM du fait, soit que les entreprises qui y exercent ont conclu une convention avec le SYVALORM et sont à ce titre assujetties à la redevance spéciale, soit prouvent qu'elles n'utilisent pas le service de collecte (auto élimination, prestataires extérieurs, apport exclusif en déchetterie(s), ...).

Un état liste les locaux proposés à l'exonération en fonction des éléments fournis à la fois par les services fiscaux, le SYVALORM et les demandes écrites émanant de leur propriétaire qui sont parvenues en mairie pouvant, a priori, en bénéficier,

Proposition d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-III 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant à l'état ci-annexé pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - FINANCES : Décision modificative n°2 du budget principal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une part de l'abondement du budget annexe Croix de Fosse pour l'équilibrer suite à une régularisation interne d'écritures au sein du budget annexe et d'autre part d'un remboursement de taxe d'aménagement perçu à tort,

Proposition d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal 2021 qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FINANCES : Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Croix de Fosse

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'écritures de régularisation concernant les stocks de terrains considérant qu'il n'est pas réellement prévu de vente en 2021. Le budget principal va donc venir abonder en recettes le budget annexe déficitaire.

Proposition d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe 2021 du lotissement Croix de Fosse qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - PERSONNEL : Régularisation de paiement des heures effectuées lors des élections aux agents concernés

Le Maire expose que, afin de pouvoir procéder au paiement de la totalité heures effectuées par les agents lors des élections départementales et régionales 2021 ainsi que les heures effectives réalisées lors de prochaines élections, il sera proposé de bien vouloir autoriser le paiement des heures effectives réalisées par les agents pendant les élections.

En effet, les délibérations prises par les précédents conseils municipaux bloquent le nombre d'heures rémunérées pour les élections à 25h/mois par agent, or lorsque 2 ou 3 tours d'élection(s) se trouvent sur 2 ou 3 jours du même mois, compte tenu également du fait que notre ville est bureau centralisateur de canton ce qui génère un travail supplémentaire, les agents sont susceptibles de dépasser ces 25h/mois, ce qui a été le cas lors des dernières élections.

Proposition de décider de rémunérer les heures effectivement réalisées par les agents pour les élections, quelles qu'elles soient, et dire que cette décision s'applique rétroactivement aux élections départementales et régionales de juin 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents - Création d'un poste de responsable espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise

14.1 – Création d'un poste de responsable espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise

Le Maire expose que le recrutement d'un nouveau responsable du service espaces verts engagé en juin 2021 suite à l'audit organisationnel et à la réorganisation du service s'est révélé fructueux.

La candidature d'un agent titulaire a été retenue et son intégration va être réalisée le 1^{er} octobre 2021 par voie de mutation, cet agent exerçant actuellement ses fonctions dans une autre collectivité de la fonction publique territoriale.

Aucun poste n'avait été créé pour ce recrutement puisqu'un poste de technicien territorial était ouvert au tableau des emplois permanents.

Néanmoins, l'agent retenu pour ce poste occupe actuellement le grade d'agent de maîtrise, il est donc nécessaire d'ouvrir un poste correspondant à son grade pour permettre son intégration dans notre collectivité.

Proposition de décider d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise au tableau des emplois permanents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14.2 - Création d'un poste de responsable finances sur le grade de rédacteur territorial

Le Maire rappelle que par délibération n°22.05.2021 du 29 mai 2021, le conseil municipal a décidé de créer un emploi non permanent de responsable des finances ouvert sur un grade de rédacteur territorial pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 renouvelable suivant la prolongation de disponibilité de l'agent titulaire occupant actuellement le poste.

Le recrutement s'est révélé infructueux sur un poste non permanent sur un tel grade.

L'agent que la collectivité souhaitait remplacer n'est finalement pas parti sur le motif d'une mise en disposition pour convenance personnelle mais en détachement, suite à l'obtention d'un concours de la fonction publique d'Etat et à son intégration en tant que stagiaire sur ce grade. L'agent devrait donc être intégré par voie de mutation, dans son nouveau grade de la fonction publique d'Etat à l'issue de son stage d'un an.

Notre collectivité ne peut se permettre d'attendre une année pour recruter un responsable des finances et pallier à son absence par du personnel déjà en fonction sur d'autres postes.

Proposition de décider de créer un emploi de responsable des finances en ouvrant un poste sur un grade de rédacteur territorial au tableau des emplois permanents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emploi non permanents – suppression du poste de responsable de service finances sur le grade de Rédacteur

Le Maire expose que, compte tenu de la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur pour le poste de responsable des finances, il convient de supprimer l'emploi non permanent sur le grade de rédacteur ouvert par la délibération n°22.05.2021 du 29 mai 2021 prévu initialement.

Proposition de supprimer l'emploi non permanent de responsable des finances ouvert sur un grade de rédacteur territorial.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16°) - PERSONNEL : Approbation du tableau des effectifs actualisé

Le Maire expose que les derniers mouvements de personnel nous ont permis de constater que le tableau des effectifs (ou des emplois) de la collectivité n'avait pas été mis à jour depuis 2015.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021,
Proposition d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET informe que la restitution de l'audit organisationnel réalisé au second semestre 2020 sera présenté publiquement aux montoiriens le jeudi 25 novembre 2021 à 18h30.

Arnaud TAFILET souhaite apporter quelques précisions sur l'éboulement de coteaux de la rue de la Pointe. Il rappelle l'historique avec un premier éboulement en juin dernier suivi d'un second à la mi-août moins conséquent que le premier. La sous-Préfecture a contacté la DDT afin de mandater une expertise géologique qui a été réalisée le 2 septembre.

Il informe que le rapport a été communiqué le 15 septembre dernier et précise qu'il est impossible de se rendre compte de la taille impressionnante des rochers qui se sont décrochés sans l'avoir constaté sur place.

Il informe également qu'une réunion doit être programmée entre la DDT, le CD41, le CEREMA, la sous-Préfecture et la ville de Montoire-sur-le-Loir très rapidement pour prioriser la suite des opérations en tenant compte des préconisations recommandées pour les travaux de sécurisation – qui devront avoir lieu - et envisager la réouverture à la circulation sur une voie avec un alternat, permettant de résoudre notamment les problèmes de collecte d'ordures ménagères, de transport scolaire pour les collèges et lycées et de manière plus générale pour les riverains. Il rappelle que le SYVALORM ne peut actuellement pas collecter les ordures dans la rue puisque les camions de collecte n'ont pas le droit d'y faire demi-tour. Les agents de la commune se substituent donc au SYVALORM pour emmener les conteneurs, mis à leur disposition sur des points de collecte, de part et d'autre de la rue pour leurs ramassages par le SYVALORM.

Valérie CARNET souhaite savoir si le Maire dispose d'un calendrier de réouverture.

Arnaud TAFILET précise que non, le rapport a été transmis mercredi et la réunion entre les différents services de l'état et la ville est en cours de programmation.

Valérie CARNET demande la confirmation qu'il n'est pas possible de passer même à pied.

Arnaud TAFILET répond qu'on ne peut pas penser qu'il y a un réel danger depuis la route puisqu'il n'est pas visible. Il précise cependant que la route n'est pas fermée pour « casser les pieds » mais bien parce qu'il y a un réel danger. Les blocs sont tombés sur un replat qui a empêché leur chute sur la route, néanmoins d'autres blocs contigus menacent de tomber et le replat n'existe plus pour amortir et/ou les retenir d'une chute certaine sur la route.

Pierre BERNEAU-MERLET rappelle qu'il va énoncer un point déjà évoqué mais que comme les montoiriens la lui pose, il précise que l'hôpital a rappelé le caractère privé de son parc mais la question qui est posée est : est-ce que la privatisation est globale ou est-ce que les piétons et/ou cyclistes peuvent emprunter le cheminement ? Le Maire peut-il les interroger à ce sujet ?

Arnaud TAFILET n'a pas de réponse à ce jour mais va interroger l'hôpital et communiquer sur ce sujet.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite prendre des nouvelles du dispositif Petites Villes de Demain : la convention adoptée au mois de mai est-elle signée ? Le recrutement qui y était présenté est-il effectué ? Comment le travail va-t-il être réalisé sur ce sujet (commission) ?

Arnaud TAFILET précise que la convention sera signée après adoption par le conseil communautaire du 27 septembre. Il précise également que la convention a été très légèrement réadaptée suite à la demande de la Préfecture (les noms des représentants du comité ont été remplacés par les fonctions des représentants). Concernant le recrutement, la première campagne de recrutement qui s'est clôturée le 30 juin n'était pas satisfaisante avec seulement 3 candidatures, une nouvelle campagne a été lancée jusqu'au 30 septembre et sera suivie des entretiens de recrutement avec Veuzain-sur-Loire. Enfin des groupes de travail seront constitués pour travailler les sujets Petites Ville de Demain.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir si le Maire souhaite dire un mot sur les journées du patrimoine et notamment l'ouverture du cloître.

Arnaud TAFILET acquiesce et précise que les lieux ouverts les 18 et 19 septembre dans le cadre des journées du patrimoine à Montoire-sur-le-Loir seront les suivants :

- Couvent des Augustins (extérieur et intérieur pour profiter de la restauration récente des fresques) ;
- Chapelle Saint-Gilles ;
- Grange de la Couture ;
- Grange Cabinet des curiosités et musée de la tuile ;
- Maison Renaissance place Clémenceau ;
- Musikenfête (avec différentes animations, notamment sur la laine) ;
- Eglise Saint-Oustrille (extérieur seulement, question de sécurité vis-à-vis des chutes d'ardoises, tuiles et conditions sanitaires) ;
- Eglise de Saint-Quentin-les-Trôo ;
- Train Touristique de la Vallée du Loir.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir si un élu a été désigné pour la prise en charge des sujets tourisme et patrimoine.

Arnaud TAFILET répond que ça ne sera pas nécessairement un élu qui recevra cette délégation en totalité. Il précise que pour l'instant, il assure le suivi de ces délégations et que suite à la démission de T. SEMAT, il a revu l'intégralité des délégations des adjoints en repartant de ce qui avait été fait en début de mandat par rapport au mandat passé. Il a également regardé ce qui se faisait ailleurs et il va renommer un ou deux conseillers délégués mais pas nécessairement sur le sujet patrimoine ; les délégations pouvant être reprises par des adjoints ou lui-même en étant assistés d'un conseiller délégué qui les suppléeront pour les libérer sur d'autres sujets. Il devrait être en mesure de les annoncer lors du prochain conseil.

Valérie CARNET a été interpellé au sujet des travaux qui vont avoir lieu dans l'hôpital et souhaiterait savoir ce qui va se passer pour les praticiens pendant les travaux, ils ne vont pas pouvoir travailler sereinement avec les nuisances engendrées : est-il prévu de les reloger ?

Arnaud TAFILET précise qu'il est trop tôt pour y répondre précisément : la commune est concernée car il s'agit de praticiens y exerçant, la communauté d'agglomération est concernée de par sa compétence santé et enfin le conseil département est aussi impacté. Ces différentes collectivités se sont réunies au début du mois pour échanger sur ces questions et les questions de relogement sont en train d'être traitées. Il précise être assez confiant sur l'aboutissement à un consensus sur ce sujet avec un travail commun avec les praticiens, le repreneur et les élus. Une nouvelle réunion pour avancer sur ce sujet va être programmée prochainement, les plans seront prochainement communiqués, le commencement et la durée des travaux également pour apporter les réponses appropriées aux praticiens.

Valérie CARNET souhaite savoir si le projet sera présenté aux habitants de la commune.

Arnaud TAFILET va se rapprocher de l'investisseur mais à priori, il n'émettait pas d'objection à communiquer de façon globale et plus précise sur ce projet.

Valérie CARNET informe qu'elle a été interpellée par quelques Saint-Quentinois qui ont été très déçus de voir leur rencontre annuelle annulée apparemment à cause d'un problème d'organisation plutôt qu'un problème sanitaire.

Patrick GUÉRINEAU répond qu'il a organisé cette rencontre, avec deux anciens bénévoles qui préparaient les repas précédemment ainsi que Nicolas MORLÉ, la distribution d'information écrite a même commencée pour une partie des Saint-Quentinois quand 2 personnes l'ont informé qu'il n'avait pas demandé l'autorisation d'organiser cette manifestation sur la gare alors que ce site, étant de propriété communale, il n'avait pas à demander l'autorisation. Les 2 personnes en charge de la préparation des repas l'ont donc informé qu'elles souhaitaient arrêter.

Un repas sera donc organisé l'année prochaine mais autrement.

Il avait proposé de faire ce repas derrière la mairie de Saint-Quentin mais on lui aurait demandé pourquoi il ne le faisait pas à la gare. Il était lui heureux de refaire ce repas.

Valérie CARNET fait remarquer qu'il s'agit d'un problème de communication.

Arnaud TAFILET précise que ce sujet avait été évoqué en bureau municipal et confirme que tout était prêt et qu'il est très dommage que cela se soit trouvé annulé.

Valérie CARNET souhaite porter une dernière réclamation personnelle : elle s'étonne de n'avoir été conviée à aucune commission depuis le mois de mars et considère qu'il ne se passe rien sur Montoire. Elle se pose des questions sur les activités.

Arnaud TAFILET demande de préciser de quelles commissions elle fait partie.

Valérie CARNET répond qu'elle fait partie d'au moins 2 ou 3 commissions.

Arnaud TAFILET demande de préciser quelles commissions exactement.

Valérie CARNET répond qu'elle fait partie de la commission tourisme-patrimoine.

Arnaud TAFILET précise que pour la commission tourisme-patrimoine, il y a plus ou moins une réponse.

Valérie CARNET dit qu'il ne se passe rien au niveau touristique, qu'il n'y a même pas eu de bilan d'occupation du camping.

Arnaud TAFILET précise que le camping n'étant pas encore fermé, la saison n'est pas terminée et le bilan n'est pas encore fait. Il précise que le bilan sera bien évidemment communiqué.

Valérie CARNET s'étonne que 6 mois soient passés sans aucune réunion.

Arnaud TAFILET demande quelles sont les autres commissions dont fait partie Madame CARNET.

Valérie CARNET attend également le compte-rendu de la dernière réunion de la commission urbanisme.

Arnaud TAFILET précise qu'il ne va pas revenir sur les comptes-rendus : la commission urbanisme a eu lieu la semaine dernière et il avait bien été précisé que ce n'était pas uniquement aux présidents de commission de rédiger ces comptes-rendus mais que la rédaction devait tourner avec les membres de la commission. Il précise également que dans chaque commission il y a des membres de la liste de Madame CARNET et que lui, à son époque, échangeait avec les membres de sa liste. Il précise également que sous l'ancienne mandature les comptes-rendus n'étaient adressés qu'aux membres de la commission et qu'aujourd'hui, ils sont adressés à tous les élus, la situation a donc évolué même s'il reste des « couacs ». Il précise que les commissions scolaires, urbanisme, sports/associations se sont réunies.

Valérie CARNET considère que cela fait quand même 6 mois qu'elle n'entend parler de rien.

Arnaud TAFILET lui répond qu'elle ne peut pas dire cela.

Valérie CARNET précise que sa liste n'est pas du tout intégrée à tout ce qui se passe et qu'ils ne sont pas amenés à échanger.

Arnaud TAFILET précise que ce n'est pas eux plus que d'autres élus puisque les autres élus de la majorité ne sont pas plus convoqués aux commissions.

Pierre BERNEAU-MERLET précise que le problème est bien que les commissions ne se réunissent pas.

Arnaud TAFILET rappelle que la délégation Tourisme-Patrimoine est retombée, suite à la démission de l'adjoint en charge, sur lui-même et son 1^{er} adjoint qui a repris le suivi du camping et qu'il y a passé beaucoup de temps, notamment en exécutant lui-même les réparations et l'entretien la semaine et le week-end.

Valérie CARNET lui répond qu'elle ne demandait pas un listing des tâches effectuées par M. DURAND mais qu'elle ne comprend pas pourquoi, comme l'an dernier, la commission n'est pas en train d'organiser le marché de Noël, les animations, les décorations, etc.

Arnaud TAFILET rappelle qu'il n'a pas d'élu pour le moment mais qu'une commission va être programmée prochainement. Et que les commissions sont programmées en fonction des sujets à travailler et des personnes disponibles.

Il précise que suite à l'audit, il avait été priorisé d'équilibrer le fonctionnement des services et de régler l'administratif.

Valérie CARNET considère que c'est justement parce que le travail est fait en petit comité que cela prend plus de temps.

Arnaud TAFILET prend un exemple concret et explique que des factures impayées, notamment de téléphonie, sont régulièrement « ressorties », certaines datant de 2017. Et il s'arrêtera là par mesure de respect.

Annie BELLANGER souhaite préciser qu'elle a consulté son agenda et dresse la liste des commissions auxquelles elle a été conviée :

- 30/06 : association ;
- 12/05 et 24/06 : petite enfance et scolaire ;
- 16/06 : urbanisme ;

ce qui ne fait pas 6 mois sans réunion des commissions.

Arnaud TAFILET précise que cela dépend vraiment des sujets et que le passif et l'actualité font partie des aléas non maîtrisables de la vie de la collectivité.

Il précise également que depuis le début du mandat jusqu'au 30 octobre, les commissions n'auraient pas dû se réunir, cette mesure étant prévue par un texte réglementaire.

Pierre BENREAU-MERLET précise que les commissions fêtes foraines, voirie, urbanisme, social, emploi, etc. ne se sont tenues qu'une fois, peut-être à cause d'un texte réglementaire mais qu'il serait peut-être à défaut de commission officielle, nécessaire de créer des groupes de travail informel pour garder le lien avec les conseillers.

Arnaud TAFILET précise que justement, les commissions se sont tenues alors qu'il n'y avait pas lieu de les tenir, peut-être en nombre insuffisant mais elles se sont tenues.

Pierre BERNEAU-MERLET fait part de voir ça comme positif face à l'apathie démocratique d'avoir des conseillers qui veulent travailler pour leur commune.

Arnaud TAFILET est d'accord et salue les vrais bons échanges qui ont lieu en commission pour servir leur commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h27.

Chantal Mak'oi
Bellanger
Dmark